

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE L'EURE – ARRONDISSEMENT DE BERNAY

D063/2019

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 22 novembre à 14 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni au sein des locaux de la Maison de l'Enfance - 17 rue du Pont-aux-Chèvres – 27170 Beaumont-le-Roger, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Date de convocation : 15 novembre 2019

Nombre de membres	Étaient présents : M. ROUSSELIN, M. ANTHIERENS, Mme ANTOMPIETRI, Mm BINET, M. DELAMARE, M. DU MESNIL-ADELÉE, Mme JORISSEN, M. MALARGÉ, M. MALHERBE, M. PENVEN, Mme TERRASSE, Mme VATINEL, Mme VAN DEN DRIESSCHE, Mme VANDERHOEVEN Étaient absents : M. ARNAUD, Mme BLOTIERRE, Mme ERARD, M. GRIHAULT, M. GUÉNIER, M. PALADE, M. PERDRIEL,
En exercice : 21	
Présents : 12	
Votants : 15	

Pouvoirs : M. ARNAUD a donné pouvoir à M. ROUSSELIN ; M. GUÉNIER a donné pouvoir à M. MALARGÉ ; Mme VANDERHOEVEN a donné pouvoir à Mme VATINEL

Secrétaire de séance : Mme Brigitte BINET

Objet : Enfance Jeunesse – Approbation de la convention modifiée de mise à disposition de locaux de la commune de Chamblac au profit du C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

PJ : 1 convention

Monsieur le Président rappelle que par délibération D082/2017 du 28 novembre 2017, le conseil d'administration a approuvé la convention de mise à disposition de locaux de la commune de Chamblac au profit du C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie afin de permettre à l'accueil de loisirs de la Trinité de Réville d'assurer un service de restauration.

Monsieur le Président indique qu'il convient de modifier ***l'article 6*** comme suit :

La présente convention est conclue jusqu'à la mise en place du service de restauration dans le bâtiment du C.C.R.I.L. phase 2.

Chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention par courrier recommandé avec accusé de réception, moyennant un préavis de six mois.

La présente convention serait rendue caduque en cas d'abandon de l'activité correspondant à l'accueil de loisirs.

Aussi, Monsieur le Président soumet à l'approbation des administrateurs la convention modifiée de mise à disposition de locaux de la commune de Chamblac au profit du C.I.A.S.

Après avoir ouï et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ↳ Approuve la convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Chamblac modifiée selon les éléments précités.
- ↳ Autorise Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que toutes pièces afférentes à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20191122-19D063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "JC. ROUSSELIN", written over the printed name.